

ATTESTATION DE STAGE

à remettre au stagiaire à l'issue du stage

The grant of the state of the s
ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou Dénomination sociale :IPEOS
Adresse: Immeuble Amiral Rond-point de Moudong sud 97122 BAIE-MAHÄULT
97122 BAIC-MANACEI ■ 05 90 22 80 20
<u> </u>
Certifie que
LE STAGIAIRE
Nom: GUICHERON Prénom: Melissa Sexe: F → M → Né(e) le : 24/03/2005
Adresse: Lieu-dit Cocoyer 97160 LE MOULE
, alcose
■ 0690 694194 melissaguicheronml@gmail.com
ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :
BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR SIO option SLAM
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DE BAIMBRIDGE Boulevard des Héros - Les Abymes - BP 17 - 97159 Pointe-à-Pitre CEDEX
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
DURÉE DU STAGE
Dates de début et de fin du stage : Du 06 Mai 2024 Au 14 Juin 2024
Représentant une durée totale de
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois
Montant de la Gratification versée au stagiaire
Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de
L'attectation de ctare est indispensable nous nouvoir, sous résenue

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9).

FAIT à Baie-Mahault Le 14 Juin 2024

> Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil Betty FAUSTA, CEO

> > IPEOS I-SOLUTIONS
> > SIRET 452 800 288 - APE 2022
> > Mail: mfro@ipeos.fr

La tutrice ou le tuteur de l'organisation d'accueil certifie que les situations professionnelles, vécues ou observées, présentées par la ou le stagiaire dans son portefeuille de compétences professionnelles listées ci-dessous ont bien été réalisées dans le cadre de son stage.

OUI 🗷

NON

Activité(s) du référentiel concernée(s)
Mettre en place son environnement d'apprentissage professionnel Vérifier le respect des règles d'utilisation des ressources numériques
Collecter, suivre et orienter des demandes
 Identifier, développer, utiliser ou adapter des composants logiciel Exploiter les fonctionnalités d'un environnement de développement et de tests
Analyser un besoin exprimé et son contexte juridique
 Analyser un besoin exprimé et son contexte juridique Identifier, développer, utiliser ou adapter des composants logiciel Exploiter les fonctionnalités d'un environnement de développement et de tests

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT À Baie-mahault LE 07/06/2024

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

Betty FAUSTA, CEO

IPEOS I-SOLUTIONS SIRET 452.890 288 - APE 6/20/22 Mail: Info@ipeos.fr